

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025
ARRETE LE 16 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE PREMIER JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE NATHALIE BEAUVY, PREMIERE VICE-PRESIDENTE.

Date de la convocation : 25 juin 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc BABRO, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Catherine DREZET

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 3 juin 2025 – Approbation*
- *Mobilités – Transports scolaires et no urbains réguliers ou à la demande – Convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne Avenant n°2*

Délibération n°2025-110

Membres en exercice : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 juin 2025
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-111

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Pouvoirs : 1

MOBILITES

**TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS REGULIERS OU A LA DEMANDE
CONVENTION DE TRANSFERT ET DE COOPERATION AVEC LA REGION BRETAGNE – AVENANT N°2**

Le 11 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports sur son territoire. Une convention a été établie pour en définir les modalités à la fois techniques et financiers. Cette convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31 août 2024.

Vu la délibération :

- n°2019-153 du 11 juillet 2019 du Conseil communautaire, validant les conditions du transfert entre la Région et l'agglomération et autorisant le Président à signer la convention,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 du Conseil communautaire, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- n°2024-036 du 9 avril 2024 du Bureau communautaire, approuvant la prorogation de la convention de transfert et de coopération jusqu'au 31 août 2025,
- n°2025-029 du 25 mars 2025 du Conseil communautaire, approuvant la prolongation de la concession de 6 mois et 4 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2027,

Considérant

- La prolongation de concession de service public de l'agglomération jusqu'au 4 juillet 2027,
- Le souhait des deux entités de poursuivre leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble de leur territoire,
- Le projet d'avenant n°2, transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

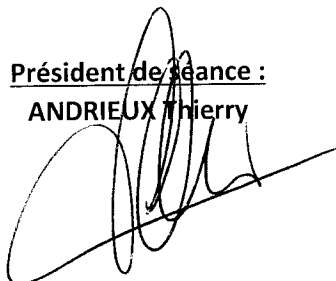
Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation de la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne, jusqu'au 5 juillet 2027
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
DREZET Catherine

